Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-056-19707/26/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la Ville de Marseille concernant l'aménagement de la rue Saint-Pierre

163186

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole et la Ville ont engagé un projet visant à requalifier la rue Saint Pierre entre la Place jean Jaurès et le boulevard Sakakini.

Ce projet d'aménagement vise à transformer structurellement l'usage de la voirie pour répondre aux enjeux de mobilité durable et d'accessibilité. Le programme prévoit une mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) systématique des trottoirs ainsi qu'une redistribution de l'espace public en faveur des cycles.

Entre les rues de Tilsit et Vitalis, le projet prévoit la création d'une bande cyclable à contre-sens assortie d'un recalibrage de la chaussée à 4 mètres. Sur la section comprise entre la rue Vitalis et la rue Madon, l'aménagement sera renforcé par la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres, protégée par un îlot séparateur, tout en maintenant une offre de stationnement régulée et une circulation automobile apaisée sur une voie unique.

Au-delà des aspects de mobilité, l'opération poursuit un objectif de sécurisation et de valorisation du cadre de vie. Une attention particulière est portée à la sécurité des intersections, notamment via la réalisation d'un carrefour giratoire au débouché des rues Louis Astruc et Ferrari, ainsi qu'à la sécurisation du parvis de l'école. Le projet intègre également une lutte active contre le stationnement sauvage, la réfection complète des revêtements et une ambition de végétalisation par la plantation d'arbres, sous réserve des contraintes techniques des réseaux souterrains. Enfin, cette intervention garantit une cohérence urbaine globale en assurant la continuité avec les projets structurants de la rue Madon et de la place Jean Jaurès.

Cet aménagement consiste à :

- Recalibrer la chaussée pour l'intégration de la piste cyclable,
- Rénover le parvis de l'école (bordures en pierre calcaire et béton désactivé sur le parvis de l'école).
    - Réaliser des revêtements de trottoir en enrobés clairs (coloré ocre)
    - Mettre en œuvre des enrobés scintillants sur chaussée au droit de l'école Fraissinet
    - Mettre aux normes PMR les traversées piétonnes,
    - Mettre en place du mobilier urbain et de la signalisation horizontale et verticale.
    - Planter des arbres et des arbustes.
    - Réaliser la signalisation verticale et horizontale.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, les Parties sont convenues de confier à la Métropole, par convention, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la rue Saint Pierre du tronçon entre la rue Tilsit et la rue Madon.

Les Parties désignent la Métropole comme maître d'ouvrage unique de cette opération. Cette désignation implique un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour réaliser les ouvrages de compétence communale suivants :

- Fourniture et mise en place des bancs
- Espace d'attente du parvis de l'école;
- Fourniture et mise en place de fourreaux pour la fibre optique ;
- Création d'espaces verts ornementaux (hors arbres d'alignement) ;
- Réalisation des réseaux d'arrosage de ces espaces verts ;
- Remplacement ou création de bouches ou poteaux d'incendie.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de requalifier la rue Saint Pierre;
- Que ces travaux d'aménagement nécessitent de confier à la Métropole Aix-Marseille-Provence, la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- Qu'il convient d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Délibère

<u>Article 1</u> :

Est approuvée la convention ci-annexée, de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage et de remboursement de travaux entre la commune de Marseille et la Métropole, concernant l'aménagement de la rue Saint Pierre.

<u>Article 2</u> :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : chapitre 4581, article 4581017019, fonction 844 pour les dépenses et chapitre 4582, article 4582017019, fonction 844 pour les recettes.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « voiries » et du programme « voiries et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026